

RABAIS POSTAL 2020 - SÉQUENCE SRRP

Pour une cinquième année consécutive, les Éleveurs de porcs du Québec offrent la possibilité aux producteurs qui participent à la veille sanitaire provinciale (VSP) de se prévaloir d'un rabais postal pour le séquençage du virus du SRRP selon les modalités suivantes :

- Le lieu de production doit être **obligatoirement** inscrit à la VSP auprès des Éleveurs de porcs du Québec;
- La séquence doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020;
- Une seule séquence par lieu de production sera remboursée, peu importe le type de production sur le lieu (maternité, pouponnière ou engraissement);
- Un montant de **150 \$** par séquence sera remboursé sous présentation du coupon dûment rempli jusqu'à concurrence de trois séquences par siège social;
- **Pour être remboursé, le document « Rabais postal » devra être soumis au CDPQ au maximum 3 mois après la réalisation du séquençage;**
- Le remboursement des séquences sera effectué par le CDPQ;
- **Les quantités sont limitées.**

Faire parvenir le rabais postal à :

Centre de développement du porc du Québec inc.
Place de la Cité - Tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 450
Québec (Québec) G1V 4M6
Téléphone : 418 650-2440

Courriel : info.VSP@cdpq.ca

Pour recevoir votre rabais postal, veuillez fournir les informations suivantes :

Information du lieu où la séquence a été réalisée

Nom du lieu (ferme) : _____

Adresse du lieu : _____
(ferme) _____

NIL : _____

Date du prélèvement : _____

N° de séquence : _____

Nom du vétérinaire : _____

Information pour l'envoi de la remise postale

 **Émettre le chèque à:** _____

Nom du producteur : _____

Adresse postale : _____

du producteur : _____

No de téléphone : _____

Signature du producteur

Date

Tous les rabais postaux devront être acheminés au CDPQ d'ici le 28 février 2021.

SRRP - CONTRÔLE ET VEILLE SANITAIRE

CONTRÔLE DU SRRP À LA FERME

1. Mettre en place une veille sanitaire;
2. Connaître le statut SRRP des animaux;**
3. Caractériser le virus du SRRP en circulation;
4. Mettre en place les principales mesures de contrôle;
 - a. Améliorer le statut sanitaire et l'immunité des animaux;
 - b. Appliquer les mesures de biosécurité de base;
 - c. Modifier et adapter la conduite d'élevage;
 - d. Améliorer les mesures de biosécurité dans le transport;
 - e. Mettre en œuvre des interventions majeures;
5. Participer et collaborer à des actions collectives.

** Des tests de laboratoire gratuits (PCR et ÉLISA) sont disponibles auprès du MAPAQ pour les participants à la VSP. Consultez votre vétérinaire pour connaître les détails.



VEILLE SANITAIRE PROVINCIALE (VSP)



1. L'inscription est géré par Les Éleveurs de porcs du Québec :
 - 1-800 363-7672
2. Le personnel des Éleveurs de porcs du Québec valide les données d'identification avec le producteur;
3. Les données d'identification sont transmises au CDPQ;
4. Le CDPQ traite et standardise les données;
5. Le vétérinaire vérifie la conformité du dossier et effectue la mise à jour du statut sanitaire;
6. L'information sanitaire est accessible sur les outils du CDPQ;
7. La comparaison entre les différents virus du SRRP du Québec est disponible via les outils de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour plus d'information : <https://vsp.quebec>